



Nous sommes une association sans buts lucratifs créée en Hollande dénommée Burundi Nederlandse Solidariteit "B.N.S." en sigle. Créée en juin 2015 ; Enregistrée dans la chambre de commerce hollandaise sous le numéro : 63453010. BNS s'est investi à mobiliser nos ressources humaines et financières pour le développement intégral de la diaspora Burundaise. L'association « Burundi-Nederlandse Solidariteit » (B.N.S) a comme vision d'améliorer notre unité et cohésion sociale ; participer au renforcement de la solidarité et le développement entre burundais-hollandais et amis du Burundi par le biais des activités organisées et initiées par B.N.S. Notre devise est UNITÉ-SOLIDARITÉ-DEVELOPPEMENT. B.N.S vous accompagne dans la recherche d'équilibre socio-culturel et nous participons aussi au développement économique de l'individu et de l'association en général.

Tout membre BNS a le droit de : Bénéficier des avantages matériels, financiers de la BNS en tenant compte de la date de son adhésion. Bénéficier des avantages sociaux dans les domaines d'interventions suivantes :

Domaines	Nature d'intervention
La perte d'un membre direct de la famille (les conjoints, enfants, frères, sœurs) pour les membres qui ont déjà 6 mois au moins de cotisation.	200 euros + carte de condoléances
La maladie prolongée	Carte + bouquet de fleur
Le mariage d'un membre effectif de l'association	200 euros + carte de condoléances
La Fête de Jubilé, de naissance, anniversaire de mariage significatif.	200 Carte + bouquet de fleur

La BNS peut accorder des prêts ou crédits à un membre effectif de la BNS. Le montant ne peut pas dépasser 500 Euros. Le demandeur doit avoir au moins une année de cotisation (pour plus d'information sur les circonstances d'un emprunt ou des crédits et du remboursement, veuillez contacter CE BNS).

Tout membre a le droit d'accéder à tous les avantages individuels ou collectifs de l'association et d'être informé de toutes les activités de la BNS ou projets initiés par l'association. Nous sommes une association sans buts lucratifs créée en Hollande dénommée Burundi Nederlandse Solidariteit "B.N.S." en sigle. Créée en juin 2015 ; Enregistrée dans la chambre de commerce hollandaise sous le

numéros : 63453010. BNS s' est investi à mobiliser nos ressources humaines et financières pour le développement intégral de la diaspora Burundaise.

L' association « Burundi-Nederlandse Solidariteit » (B.N.S) a comme vision d'améliorer notre unité et cohésion sociale ; participer au renforcement de la solidarité et le développement entre burundais-hollandais et amis du Burundi par le biais des activités organisées et initiées par B.N.S .Notre devise est UNITÉ-SOLIDARITÉ-DEVELOPPEMENT .

B.N.S vous accompagne dans la recherche d' équilibre socio- culturel et nous participons aussi au développement économique de l' individu et de l' association en général. Quand un membre déménage à un autre pays garde les mêmes droits et obligations . Toutefois , il est prévu que ce dernier informe la BNS quand et où il / elle a déménagé .

La contribution mensuelle reste la même, sauf si la situation familiale change. Compte tenu de notre objectif principal qui est axé sur la solidarité , chaque membre peut faire appel au type d'intervention ci-dessus. La seule condition est que cette dernière remplit les conditions exigées.

(NB) POUR FAIRE CONNAISSANCE DES STATUS ET ROI ;VEUILLEZ NOUS CONTACTER SUR :burundianssolidarity@gmail.com Tout membre BNS a le devoir de :

- Participer aux activités auxquelles la BNS .
- Payer régulièrement la cotisation mensuelle au plus tard le 15e jour du mois
- En cas de déménagement la latitude est laissée au membre de continuer à la BNS quel que soit le lieu où il se trouve à condition qu'il s'acquitte régulièrement des cotisations.
- Chaque membre a le devoir de fournir les informations juste en temps à la B.N.S. (Changement de situation familiale /déménagement /événement spécial etc..)
- Sauvegarder à tout moment les intérêts de la BNS.

Les cotisations mensuelles sont ainsi réparties :

- 25 Euros par famille(mari et femme sans ou avec enfants âgés de moins de 18 ans)
- 20 Euros par mari ou femme vivant seul(e) avec des enfants.
- 15 Euros par personne à partir de 18 ans et plus.

N.B. Un membre qui enregistre deux mois de retard est sanctionné par une amende forfaitaire de retard de 15 euros. Contribution volontaire. Compte tenu de nos objectifs et étant donné que notre association est encore jeune, votre aide ou toute forme de contribution est bienvenue pour nous aider à réaliser nos activités. Les fonds/contributions sont déposés sur un compte ouvert au nom de l'Association dans INGB banque numéroté : NL36 INGB 0006952914 sous le nom de Burundi Nederlandse Solidariteit: BNS

Envisagez-vous nous contacter ou nous envoyer des suggestions, contactez nous à notre boîte électronique :

burundianssolidarity@gmail.com

ou visitez nous sur notre web : <http://www.burundinederlandesesolidariteit.nl>